

Nomenclature : 6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION SUR LA RUE EMILE NAVARRO - ZONE
COMMERCIALE DE SERVATTES (VOIRIE COMMUNAUTAIRE)
POUR L'ENTREPRISE DEBELEC BEZOUCE EN VUE
DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE AU RESEAU
ENEDIS ET DE REVETEMENT DE LA CHAUSSEE EN ENROBE,
LE JEUDI 13 NOVEMBRE 2025

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mai 2023, relative à la convention de gestion de services confiant à la ville d'entretien de voirie reconnues d'intérêt communautaire,



ARRETE N° ARI_2025_622

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_462 du 18 août 2025, portant permission de voirie à l'entreprise DEBELEC BEZOUCE en vue de travaux de raccordement électrique au réseau Enedis sur la rue Emile Navarro – Zone commerciale de Servattes (Voirie communautaire),

Vu le marché public du 1^{er} octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu le dossier Enedis DC n° 25/067681,

Vu la demande reçue le 3 novembre 2025 par laquelle l'entreprise DEBELEC BEZOUCE (demeurant 1300, chemin de Roquetaillade – 30320 BEZOUCE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux de raccordement électrique au réseau Enedis et de revêtement de la chaussée en enrobé sur la rue Emile Navarro – Zone commerciale de Servattes (Voirie communautaire) nécessitent que l'entreprise DEBELEC BEZOUCE prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la voie communautaire : rue Emile Navarro dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable le jeudi 13 novembre 2025.

ARTICLE 2 – La zone où s'effectueront les travaux ne pourra pas être barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

– stationnement et dépassement interdits des véhicules légers et poids lourds sur la zone d'intervention.



ARRETE N° ARI_2025_622

Travaux de raccordement électrique au réseau Enedis et de revêtement de la chaussée en enrobé sur la rue Emile Navarro,

Les travaux seront conformes au dossier Enedis DC n° 25/067681.

Prescriptions particulières :

Empiétement sur la voirie nécessitant une signalisation de la circulation en demi-chaussée selon la fiche n° CF22.

Observations :

Obligations de lisibilité, propreté et sécurité du chantier.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

L'entreprise fera au préalable, une information aux riverains.

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

L'arrêté municipal sera apposé dès le début du chantier.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.



ARRETE N° ARI_2025_622

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Afin de gêner le moins possible la circulation, le pétitionnaire réalisera les travaux en 2 fois avec découpage de la chaussée par largeur afin de conserver le passage des véhicules.

Si les travaux en tranchée sont prévus sur plusieurs jours, la tranchée sera protégée le soir, soit par des plaques en fonte, soit par un remblaiement provisoire.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2025_622

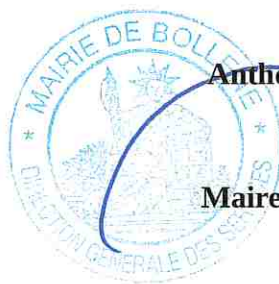
ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 12 novembre 2025



Anthony ZILIO

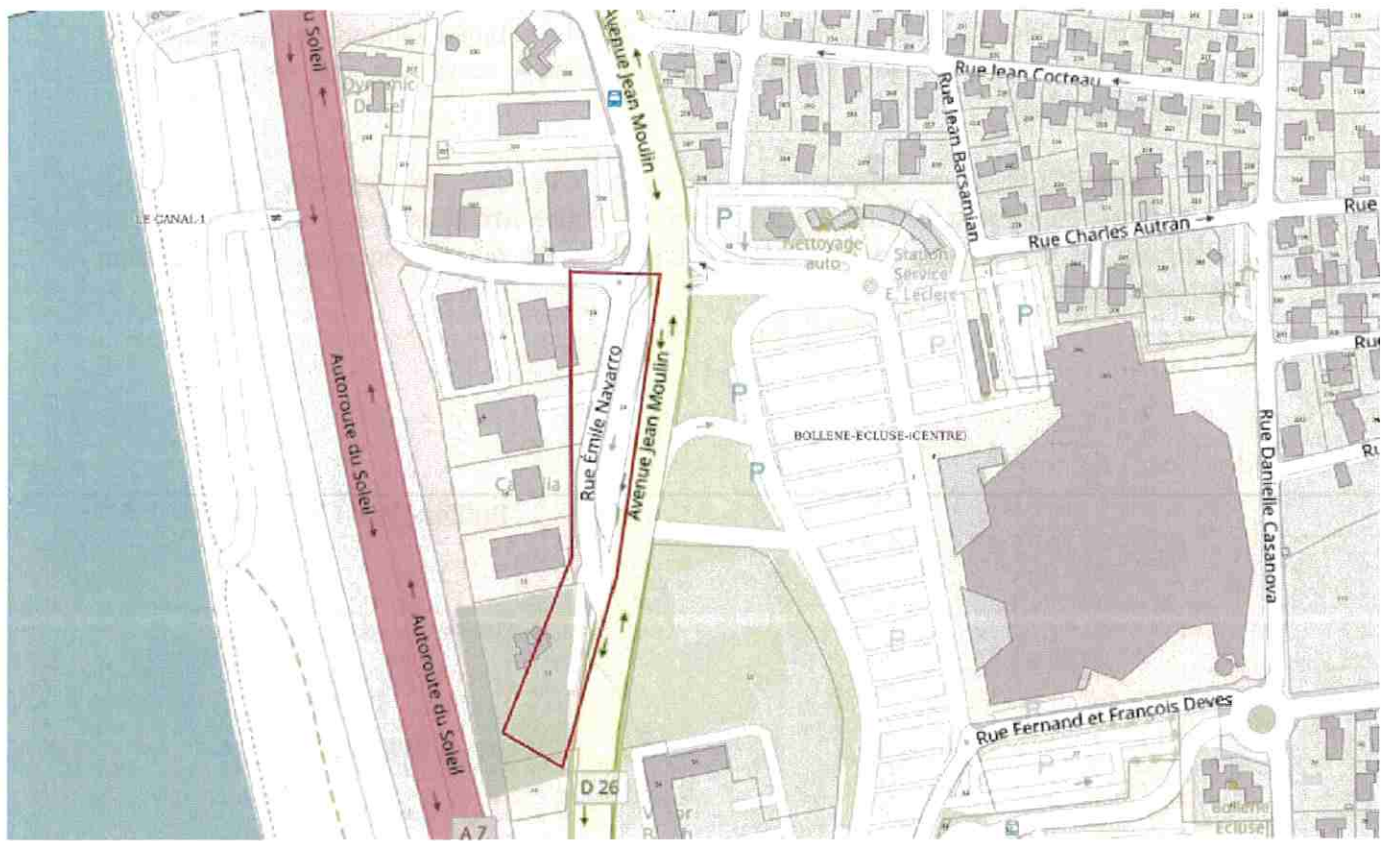
Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Exécutoire le :

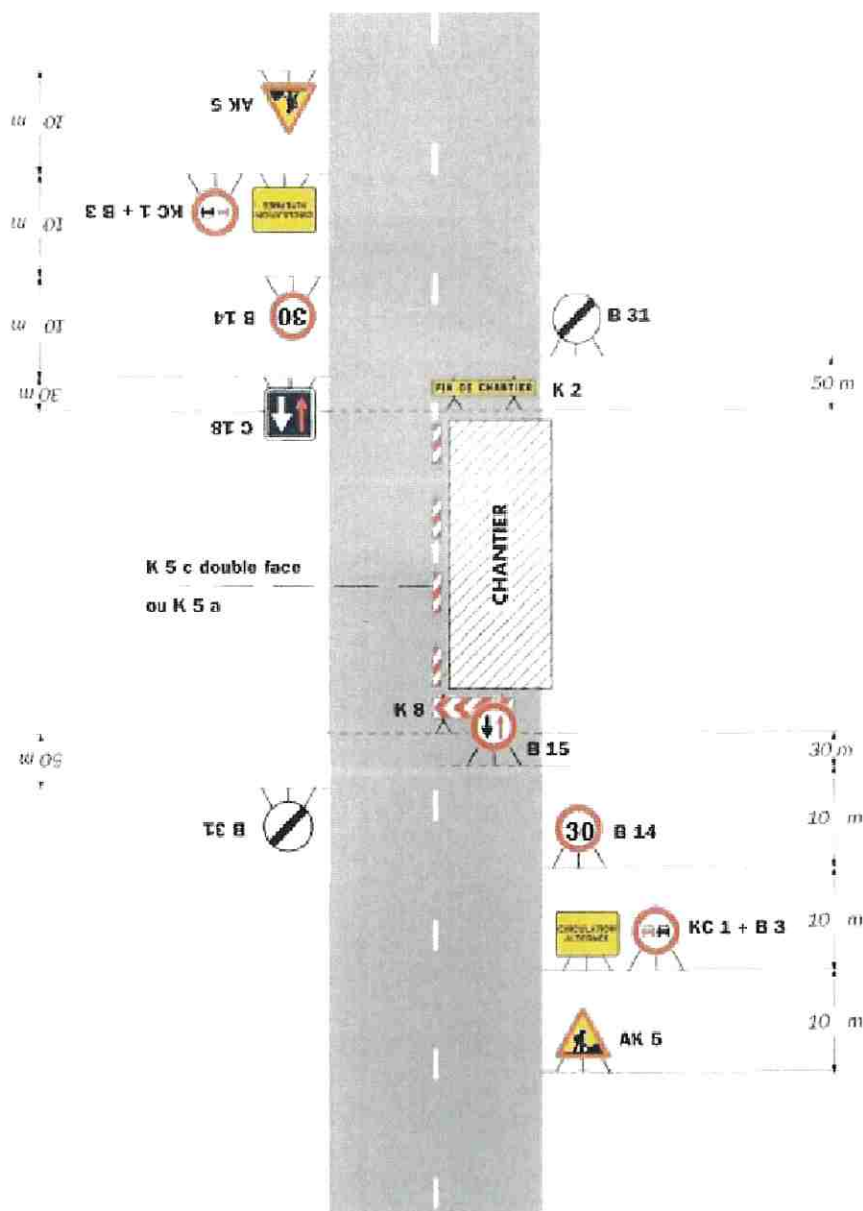


Chantiers fixes



Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies
ADAPTE URBAIN



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

